

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.97 ST**

==

Provisoire autorisant les 24 heures de La Balme et interdisant le stationnement sur le domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Frédéric MIOILLANY, président de l'association Aventure en Mandallaz,

CONSIDERANT l'organisation de la course pédestre « les 24 heures de La balme » aux abords du lac du domaine du Tornet, il nécessite d'autoriser cette rencontre et d'interdire le stationnement sur l'aire de retournement et le parking situé latéralement au droit du bâtiment du point I du **samedi 02 novembre 2019 à 8 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 17 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Une course à pied s'effectuera autour du lac sur les sentiers, le samedi 02 novembre 2019 de 8 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'aire de retournement et le parking situé latéralement au droit du bâtiment du point I, du samedi 02 novembre 2019 à 8 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 17 heures.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement de cette rencontre, les participants devront respecter les promeneurs et les pêcheurs, lors du croisement de ces dites personnes.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires, ils se chargeront de la mise en place du dit arrêté et du balisage, toutes informations et matérialisations nécessaires.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Aventure en Mandallaz,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le Gérant du Chalet restaurant du Domaine du Tornet

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIET

